

LA FORMATION INITIALE DES GARDES CHAMPETRES

↳ Les références :

Décret n° 94-731 du 24 août 1994 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des gardes champêtres

Décret n° 94-934 du 25 octobre 1994 relatif à l'organisation de la formation initiale des gardes champêtres

↳ Le dispositif :

La durée réglementaire est de 3 mois découpés comme suit :

- 48 jours de tronc commun théorique
- 10 jours de stages pratiques d'application, avec un tuteur
- 12 jours de stages pratiques d'observation au sein de structures partenaires (brigade de gendarmerie...)

↳ Les agents concernés :

- Agents recrutés sur liste d'aptitude, à la suite d'un concours externe
- Agents détachés sur l'un des grades du cadre d'emplois des gardes champêtres

↳ Les principes de la formation :

- L'alternance entre tronc commun théorique et stages pratiques.
- L'évaluation, formative et certificative : elle est réalisée, entre autres, par des mises en situation professionnelles.
- Le comité pédagogique : il est composé au minimum d'un référent professionnel (garde champêtre titulaire en activité), d'un référent relationnel (psychologue), d'un référent institutionnel et pédagogique (cadre du CNFPT).
- Le tutorat : le stagiaire fait l'objet d'un tutorat assuré par un garde champêtre titulaire de sa collectivité ou d'une collectivité proche. Il est chargé de lui transmettre les éléments de pratique professionnelle nécessaires à l'exercice de ses missions.

↳ Les objectifs généraux de la formation :

- Acquérir les connaissances nécessaires à l'exercice des missions d'un garde champêtre
- Mettre en application ces connaissances en situation professionnelle
- Observer les pratiques professionnelles de l'environnement du garde champêtre
- S'intégrer dans la fonction publique territoriale
- Intégrer sa collectivité employeur

↳ Modalités d'inscription :

Au regard des faibles effectifs, la Bretagne n'organise pas de formation initiale pour ce cadre d'emplois. Les promotions sont programmées au niveau national. Dès recrutement du garde champêtre, il convient d'adresser l'arrêté de nomination à la délégation Bretagne (service police municipale). Le stagiaire sera affecté sur une des promotions organisées sur le territoire.